



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1976-1977

6 DECEMBRE 1976

**Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976 (1)
— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —**

AMENDEMENT
PROPOSE PAR M. LAMBIOTTE

(1) Voir Doc. Conseil 4-I (1975-1976) - nos 1, 1 (Annexe), 1 (Annexe RTB), 2 et 3.

TABLEAU

TITRE I

Dépenses courantes

PARTIE II

Education permanente

SECTION III

Education physique, Sports, Vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive

CHAPITRE IV

Transfert de revenus à l'intérieur du secteur public

Transfert de revenus aux fonds
et institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention au Fonds national
des Sports.*

Inscrire des crédits d'un montant de
30 000 000 de francs.

SECTION II

Jeunesse et Loisirs

CHAPITRE I

Dépenses de consommation

ART. 12.54. — *Direction générale « Jeunesse et
Loisirs » : dépenses courantes relatives à
l'organisation d'activités culturelles de dif-
fusion, d'animation ou de création, à l'ini-
tiative de l'Etat, avec son aide dans le cadre
des organisations reconnues de jeunesse, de*

*lecture publique et d'éducation permanente,
ou en collaboration avec les centres d'action
culturelle permanente.*

Diminuer la somme prévue de 64 000 000 à
54 000 000 de francs (transfert à l'art. 41.01).

CHAPITRE III

Transfert de revenus à destination d'autres secteurs

ART. 33.57. — *Subventions aux organisations
de jeunesse (arrêté royal du 20 juillet 1971).*

Diminuer la somme prévue de 64 200 000 à
59 200 000 francs (transfert à l'art. 41.01).

ART. 33.58. — *Subventions aux organisations
reconnues d'éducation populaire, aux foyers
culturels, aux maisons de jeunesse et assi-
milées, comme intervention dans la rémuné-
ration de leurs animateurs.*

Diminuer la somme prévue de 106 500 000
à 91 500 000 francs (transfert à l'art. 41.01).

Justification

Alors que le budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année
budgétaire 1975 (secteur Culture française)
attribuait au Fonds national des Sports un crédit
de 18 405 000 francs, aucune somme n'est pré-
vue en 1976 en faveur de cet organisme.

Or, cette suppression de crédits intervient
au moment où le budget interne de ce Fonds
pour l'exercice 1976 laisse apparaître une impor-
tante diminution des recettes propres, cf. doc.
4-I (1975-1976) n° 2, page 53.

Il convient donc, compte tenu du rôle extrê-
mement important du Fonds national des
Sports, de compenser cette perte de recette et
de lui allouer les crédits lui permettant de faire
face à l'augmentation du coût de la vie.

F. LAMBIOTTE.